

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 210323 062

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LA RÉNOVATION DU CLOCHER DE LA CATHÉDRALE SAINT FULCRAN

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT l'importance de l'ancienne cathédrale Saint Fulcran pour la Ville de Lodève et l'état sanitaire de son clocher qui se dégrade,

CONSIDÉRANT le souhait d'en faire un point d'attractivité touristique de la ville,

CONSIDÉRANT la subvention obtenue par l'État d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €) dans le cadre du plan de relance,

CONSIDÉRANT que le projet va se dérouler en deux tranches :

- la tranche 1 pour la restauration des élévations extérieures du clocher :

- montant brut des travaux : six cent soixante cinq mille trois cent euros (665 300,00 €),
- honoraires de la maîtrise d'œuvre : soixante deux mille cinq cent trente huit euros et vingt centimes (62 538,20 €),
- honoraires de la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) : deux mille euros (2 000,00 €),

- la tranche 2 et la tranche optionnelle pour la restauration de l'intérieur du clocher et de la chapelle des Évêques :

- montant brut des travaux : sept cent quatorze mille cinq cent soixante dix euros (714 570,00 €),
- honoraires de la maîtrise d'œuvre : soixante quatre mille cent soixante neuf euros et cinquante huit centimes (64 169,58 €),
- honoraires de la CSPS : quatre mille euros (4 000,00 €),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De, solliciter une subvention d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) auprès du Conseil régional Occitanie pour la rénovation du clocher de la Cathédrale Saint Fulcran, sur un montant de dépenses éligibles d'un million cinq cent cinquante mille euros Hors Taxes (1 550 000 € HT),

ARTICLE 2 : Cette recette serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1322,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt trois mars deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.